

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU de la séance du 2 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de ROCHESEVIERE, dûment convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire.

**Date d'affichage de la convocation : 23 février 2023**

**Présents** : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIERE – MM. Vincent BRETECHER - Patrice PAVAGEAU – Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY — Mélanie CHOBLET – MM.– Sébastien PAVAGEAU – Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M. Mathieu ROBIN – Mme Sylvia CORDEL

**Procuration** : M. Baptiste SORIN ayant donné pouvoir à M. Grégory THEPAULT

**Absents** : Mme Aurélie GAZEAU - M. Fabien GUIBRETEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Solène GUIBERT

**Assistait également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

#### ORDRE DU JOUR

14.02.23 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

15.02.23 - PODELIHA : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES LOGEMENTS - ILOT DU NORD

16.02.23 - CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF TEMPORAIRE POUR LE SERVICE PAUSE MERIDIENNE

17.02.23 - DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

18.02.23 - SYDEV : CONVENTION TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE - RUE DE L'ARBRASEVE (PHASE 2)

19.02.23 - SYDEV : CONVENTION TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE

20.02.23 - CESSION D'UNE PARCELLE ENCLAVEE

QUESTIONS DIVERSES

-----

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Mme Solène GUIBERT en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité.

-----

#### FINANCES

##### 14.02.23 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire précise que pour les communes de plus de 3500 habitants, un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les 2 mois précédant le vote du budget. Suite au dernier recensement actant l'augmentation de la population de Rocheservière, il propose donc l'organisation de ce débat qui permet de présenter aux élus :

- ✓ les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

- ✓ les engagements pluriannuels, essentiellement les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- ✓ les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Est présenté le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**PREND ACTE** des orientations budgétaires présentées.

<p><b>15.02.23 – PODELIHA : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS LOGEMENTS POUR LES LOGEMENTS ILOT D'ANJOU</b></p>
--

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire expose que dans le cadre de la construction de l'aménagement de l'Ilot d'Anjou, quinze logements à vocation sociale sont construits. Pour financer cette action, le Conseil Départemental se porte garant à hauteur de 70% des prêts consentis. Les 30% restant qui correspondent à la somme de 471 300€ sont demandés à être garantis par la Commune de Rocheservière.

Il est précisé que la durée de l'engagement porte :

1. D'une part sur 40 ans pour 280 500€, et d'autre part sur 50 ans pour 49 200€. Ces deux lignes de prêts sont indexées sur le Livret A avec une marge bancaire de +0.6%.
2. D'une part sur 40 ans pour 121 200€, et d'autre part sur 50 ans pour 20 400€. Ces deux lignes de prêts sont indexées sur le Livret A avec une marge bancaire de -0.2%.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de se portant garant ce qui permet de pouvoir proposer des logements sociaux. En cas de défaillance des loyers, il sera possible d'activer la garantie.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 571 000 euros souscrit par l'emprunteur Podeliha auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139893 constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 471 300 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PRECISE** que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

1. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait par acquitté à la date de l'exigibilité.
2. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents rattachés à ce dossier.

## PERSONNEL COMMUNAL

### 16.02.23 - CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF TEMPORAIRE POUR LE SERVICE PAUSE MERIDIENNE

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la continuité des services publics et de ce fait de recruter un agent pour assurer le remplacement temporaire de l'agent en charge de la gestion du service pause méridienne.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif, à partir du 6 mars pour 3 mois, à temps non complet (20 heures hebdomadaires).

M. le Maire indique que le remplacement est moins important en volume d'heures hebdomadaire, mais qu'il est indispensable d'apporter un soutien et une présence aux équipes en place.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

**CREE** un emploi d'adjoint administratif en charge du service de la pause méridienne, emploi temporaire à temps non-complet (20 h/semaine) à partir du 6 mars pour 3 mois.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2023 chapitre 012.

## SECURITE

### 17.02.23 - DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 avril 2021, le conseil municipal avait souhaité adhérer au groupement de commande mis en place par Terres de Montaigu pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans les communes membres.

Une réunion d'information à destination des élus communaux a été organisée début février afin de débattre sur l'intérêt de ce type d'équipement pour la commune de Rocheservière.

M. le Maire précise que les caméras filment la voie publique et les lieux ouverts au public (rue, gare, centre commercial, zone marchande, piscine etc.), et qu'aucune surveillance des espaces privés ne pourra être réalisée. Il indique également, qu'il n'y aura pas de création de Centre de Supervision avec un contrôle des caméras H24. Le visionnage des vidéos ne se fait qu'après un délit constaté et uniquement sur ordre de l'Officier de Police Judiciaire.

Il convient désormais de se positionner sur ce dispositif sur la commune et répondre à la question suivante : êtes-vous favorable au déploiement de la vidéoprotection sur la commune de ROCHESERVIERE ?

M. Mathieu ROBIN et M. Antoine ORCIL sont désignés comme assesseurs. Le vote s'est tenu à bulletin secret.

Après délibération à bulletin secret, le Conseil Municipal, à la majorité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR, 5 voix CONTRE, 1 ABSTENTION) :

**DECIDE** de la mise en place du dispositif de vidéoprotection

**MANDATE** M. le Maire pour faire les démarches auprès de Terres de Montaigu

## VOIRIE - RESEAUX

### 18.02.23 – SYDEV : CONVENTION POUR DES TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – RUE DE L'ARBRASEVE (PHASE 2)

*Rapporteur : Joël OIRY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire*

M. Joël OIRY, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé de l'aménagement, de la voirie et des réseaux, présente la convention à passer avec le SyDEV pour la réalisation des travaux neufs d'éclairage – rue de l'Arbrasève (Phase 2) sur la commune de Rocheservière.

La participation communale est fixée à 7 % du montant des travaux. Le montant de cette participation s'élève à 16 404 €.

M. Mathieu ROBIN demande la date présumée des travaux concernant l'effacement des réseaux situés rue du Grand Chêne, rue des Primevères, et rue de la Garde.

M. Joël OIRY indique qu'ils seront programmés ultérieurement mais qu'actuellement il n'y a aucune date d'arrêtée, étant donné qu'il s'agit de programmes coûteux et longs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

**APPROUVE** la convention n°2023.ECL.0131

**VALIDE** la participation communale demandée par le SyDEV

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents liés.

### 19.02.23 - SYDEV – CONVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE

*Rapporteur : Joël OIRY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire*

M. Joël OIRY, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé de l'aménagement, de la voirie et des réseaux, présente la convention à passer avec le SyDEV pour la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage sur la commune de Rocheservière.

La participation communale est fixée à 50 % du montant des travaux. Le montant de cette participation s'élève à 1330 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

**APPROUVE** la convention n°2023.ECL.0035

**VALIDE** la participation communale demandée par le SyDEV

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents liés.

## URBANISME

### 18.02.23 - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE A M. ET MME LIONEL ET CECILE MOINARD DE LA PARCELLE AD 628 - SISE GRANDE RUE

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

M. et Mme Freddy et Virginie BROCHARD se sont rapprochés de la commune dans le cadre de la vente de leur maison et de leur garage situés 37 Grande Rue. En effet, une parcelle appartenant à la commune est enclavée par leurs parcelles compliquant la vente. Il s'agit de la parcelle AD n°628 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>.

Après recherche, la parcelle cadastrée AD n°628 ayant fait l'objet d'un échange de terrain en 2013 entre la commune et les Consorts BROCHARD avait été oubliée dans l'acte notarié.

Il convient donc de régulariser cette situation et de céder cette parcelle aux futurs acquéreurs de M. et Mme BROCHARD, que sont M. et Mme Lionel et Cécile MOINARD demeurant ensemble à ROCHESERVIÈRE (Vendée) 35 Grande Rue.

M. le Maire, propose au Conseil Municipal de céder la parcelle d'une contenance de 1 m<sup>2</sup> cadastrée AD n°628 à l'euro symbolique, toutefois, il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire les Consorts MOINARD.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

**CEDE**, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AD n°628 à M. et Mme Lionel et Cécile MOINARD,  
**MANDATE**, M. le Maire, à signer tous documents nécessaires à la cession de ladite parcelle,

## **INFORMATIONS DIVERSES DE L'ASSEMBLEE**

### **PROJET SALLE DES SPORTS**

M. le Maire indique que l'architecte vient d'être nommé par Terres de Montaigu. Dans la continuité, l'étude de faisabilité sera réalisée afin d'établir l'avant-projet. Une fois ces deux étapes passées, M. le Maire informe que les associations seront concertées pour la suite du projet.

### **LE DEVENIR DE SAINT SAUVEUR**

M. le Maire précise qu'une étude est en cours de réalisation sur le projet de développement de Saint Sauveur. A ce jour, aucune décision n'a été prise par l'agglomération Terres de Montaigu, ni par la commune de Rocheservière.

M. le Maire rappelle que l'objectif est de valoriser et d'avoir une meilleure visibilité du site.

### **PÔLE COMMERCIAL**

M. le Maire évoque que l'étude pour la vente des maisons dites « Ponchant & Sauvaget » est en cours. Concernant la vente du terrain, le sondage et les différents diagnostics avant la déconstruction d'annexes seront réalisés au courant de la semaine suivante permettant de chiffrer le coût de l'opération. M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une déconstruction sera à réaliser prochainement. Une rencontre avec l'investisseur de la case commerciale se tiendra rapidement.

### **PROJET HÔTEL BELLEROCHÉ**

M. le Maire fait part aux élus que les investisseurs se sont retirés du projet. Cependant, un nouvel investisseur s'est manifesté et un rendez-vous est en cours de programmation.

### **PROJET BOULANGERIE PASSION - ENFARINÉE**

M. le Maire avertit les membres du conseil municipal que METROPOLIS a commencé à travailler sur le projet de transfert de la boulangerie. De plus, il a été constaté une infiltration dans l'habitation voisine à partir du toit terrasse de la propriété communale qui devra être traitée en amont.

### **TERRAIN SMCM**

M. le Maire informe qu'il s'agit d'un projet privé, de création de nouveaux logements. Actuellement, le classement de la parcelle au PLUi ne le permet pas. L'interrogation à ce jour est de savoir s'il est opportun de réaliser un déclassement (hors enquête publique), ou à contrario de devoir réaliser une enquête publique afin de pouvoir effectuer la modification du PLUi. Il précise également qu'à ce jour, pour la modification du PLUi la priorité est donnée pour les tranches 6 et 7 de la ZAC.

## PROJET PODHELIA

M. le Maire évoque le fait de créer de deux places de stationnement supplémentaires devant le fleuriste « Le Pont Fleuri », et qu'il puisse être étudié la possibilité sur d'autres terrains (derrière les maisons « Ponchant & Sauvaget », peut-être faudrait-il la mise en place d'un stationnement en zone bleue ?

## DELAIS DE CREATION & RENOUELEMENT CNI / PASSEPORTS

M. Vincent BRETECHER alerte sur le fait qu'il est très difficile à ce jour d'avoir un RDV pour la création ou le renouvellement d'une pièce d'identité. M. le Maire fait savoir qu'il est possible de passer par l'accueil de la Mairie afin de pouvoir obtenir un RDV plus rapidement via le réseau de Montaigu-Vendée. Cependant, malgré le centre temporaire, les délais sont toujours longs, et qu'il est nécessaire d'anticiper au maximum les demandes.

## VIDEOPROTECTION

M. le Maire évoque le souhait qu'une réunion publique puisse être organisée afin de pouvoir faire la présentation de la mise en place de la vidéoprotection à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Compte-rendu de séance du 2 mars 2023 signé par :

Le secrétaire de séance,



Solène GUIBERT

Le Maire,



Bernard DABRETEAU